



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

Compte-rendu du bureau communautaire du lundi 7 juin

***L'an deux mille vingt et un le sept juin à 18 h 30, le BUREAU DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de Châteauneuf-la-Forêt sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.***

***Date de convocation des membres du Bureau : 31 mai 2021***

***Nombre de membres : 11***

***Nombre de membres présents : 7***

***Etaient présents (9)***: BOURLIATAUD Isabelle, FORESTIER Joël, LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves, MATINAUD Gilles, RAIGNE Philippe, SAUTOUR Jean-Claude, RIVET Françoise, WAMPACH Joe

***Absents excusés (2)***: COUEGNAS David BLANQUET Géraldine

***Secrétaire de séance*** : MATINAUD GILLES

Monsieur le Président ouvre le bureau à 18h30

---

M. Matinaud est désigné secrétaire de séance.

---

### **Présentation des services**

M. Le Président rappelle que l'ensemble des services communautaires va être présenté aux élus par leurs responsables jusqu'au mois de décembre et qu'il convient d'interroger la politique menée par la CCBC sur l'ensemble de ses champs et les moyens alloués.

Présentation du service bibliothèques

*Présentation en annexe*

---

### **Décisions soumises à délibération :**

#### **[N°2021-796 : CONVENTION D'ACTION SPECIFIQUE AVEC LE SEHV – SERVICE ESP87 - CINEMA](#)**

Monsieur le Président expose au Conseil :

**Vu** la délibération du Conseil en date du 21/06/2016, par laquelle notre communauté de communes a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 21 juillet 2016.

**Vu** la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

**Vu** l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

**Considérant** que dans le cadre de cette adhésion notre communauté de communes bénéficie de l'accompagnement d'un conseiller ESP87 pour son organisation énergétique territoriale, bénéficie d'un suivi énergétique de son patrimoine et, a été retenu pour participer au programme ACTEE pour la réalisation d'audits énergétiques.

Il est proposé au vu des actions présentées, et, dans le cadre de l'audit énergétique du programme ACTEE de la bibliothèque de Châteauneuf la Forêt, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire sur le cinéma de Châteauneuf la Forêt.

Il s'agit notamment de disposer, en lien avec l'audit de la bibliothèque de Châteauneuf la Forêt, d'une étude approfondie sur le cinéma de Châteauneuf la Forêt. Cette étude permettra de prendre en compte le bâtiment dans son ensemble, d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale d'un projet de rénovation énergétique global.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre. Accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette étude.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La CCBC remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de **80% du montant HT de ces études** (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire. Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

*Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *De solliciter la maîtrise d'ouvrage du SEHV pour l'étude énergétique en question ;*
- *De préciser que M. Le Président est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**